

1785. On devait s'attendre à ce que les autorités Impériales, traitant avec une population éparsée, répandue sur de grandes étendues du territoire acquis par les armes britanniques, dussent les pourvoir d'institutions et de méthodes d'administration ayant, jusqu'à un certain point, un caractère paternel. Il était naturel qu'on agit tout d'abord au point de vue impérial; mais à mesure que les institutions s'enracinaient avec le temps et par la force de l'habitude, deux tendances opposées se produisirent en même temps: la tendance, pour le système strictement colonial, à se consolider lui-même et à former des intérêts acquis, et la tendance de la population toujours croissante, à demander pour le peuple une plus grande mesure d'initiative politique, et une responsabilité bien définie du gouvernement envers l'opinion publique. A cet égard, la principale différence entre les provinces maritimes et les deux Canadas fut que, tandis que dans ces derniers, on recourut à des moyens violents pour établir des réformes, dans les premières on s'en tint strictement aux méthodes constitutionnelles. Dans la Nouvelle-Ecosse, la cause de la réforme trouva son plus fort champion dans Joseph Howe; dans le Nouveau-Brunswick, la direction du mouvement fut prise par des hommes tels que E. B. Chandler et L. A. Wilmot. On peut dire que ce fut en 1848 et en 1849 que fut pleinement reconnu et établi, dans toutes les provinces, le principe du gouvernement responsable.

Le principe de la représentation basée sur la population fut mis en pratique par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en ce qui concerne la constitution de la chambre élective, qu'on devait appeler ensuite "Chambre des Communes." Dans l'ancienne Législature Canadienne, chaque section de la province élisait 65 membres. La nouvelle province de Québec conserva ce même nombre de représentants, et l'on décida que la représentation des autres provinces serait au chiffre de leur population ce que le chiffre 65 est à celui de la population de la province de Québec. Dans la Chambre Haute, ou Sénat, on établit égalité de représentation entre Ontario et Québec, chacune de ces provinces y ayant 24 sièges, tandis que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse en eurent chacun douze. On pourvut équitablement aux dettes des diverses provinces, et l'on fit un paiement de tant par tête de la population, pour les dépenses provinciales, sur le Revenu Fédéral provenant des douanes, de l'accise, etc. Au cours des quelques années suivantes, on fit pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick certains nouveaux arrangements financiers que des circonstances particulières semblaient demander.

Dans l'ancienne province du Canada, l'extinction des droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest, et l'acquisition et l'organisation de ces vastes territoires avaient, à diverses reprises, occupé l'attention du gouvernement et de la législature. En 1856, la chose fut très débattue dans la presse, et en 1857, le Juge en Chef Draper fut envoyé en Angleterre pour discuter la chose. L'année suivante, le gouverneur-général disait dans le discours du trône: "On déposera devant vous la correspondance relative à la Compagnie de la Baie d'Hudson et à son territoire. Vous devrez considérer les propositions faites à la Compagnie par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, et bien étudier la portée de ces propositions sur les intérêts et les droits du Canada. On vous